


Analyse



**Le système des pensions
par pilier ou la sécurité
sociale à l'épreuve du
capitalisme**

**« Chacun pour soi », le
nouveau slogan du
système de pension
belge ?**

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Système individuel de pension par capitalisation ou système par répartition ? Nos sociétés s'intéressent à ces deux modèles depuis plus d'un siècle. La Belgique, comme la plupart des autres pays européens, s'hybride de plus en plus entre ces deux systèmes, rendant ainsi notre mécanisme de protection sociale tributaire de la santé des marchés financiers.

En quelques mots :

- Vers quel modèle le système de pension belge s'orienté-il ?
- Pourquoi nos sociétés mettent-elles en place cette réforme des trois piliers ?
- À quels défis cela conduit-il pour notre système de sécurité sociale, et plus particulièrement pour notre système de pension ?

Mots clés liés à cette analyse: Sécurité sociale, prestation sociale, redistribution, assurance, bien commun, capitalisme, capitalisation, répartition, rendement, inégalités, épargne-pension.

1 Introduction

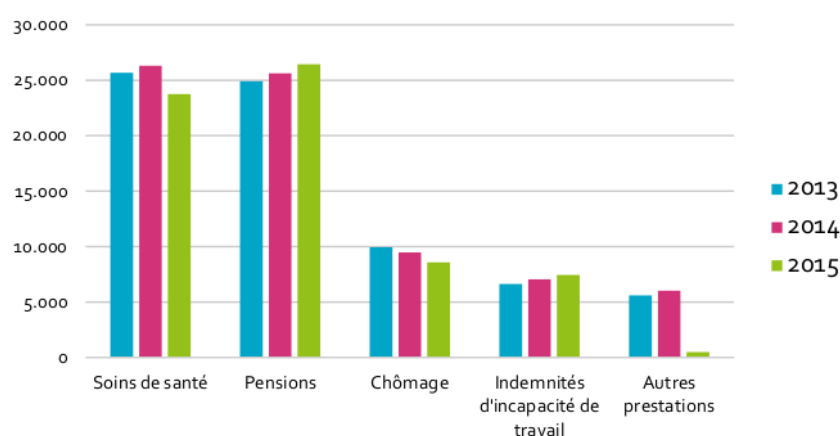
Soumise à de grosses pressions pour réduire ses dépenses, la Sécurité sociale continue de diminuer ses prestations sociales. Ce vide laisse une large place à des entreprises privées pour prendre le relais de la gestion des risques sociaux (chômage, pensions, maladie...) mais loin des valeurs de solidarité et de cohésion sociale portées par la Sécurité sociale.

Le système des pensions, du fait de la part importante qu'il représente dans le budget de la Sécurité sociale, est sérieusement mis au défi. Son mode de fonctionnement actuel par répartition, où un travailleur actif finance directement la pension d'un retraité, est mis en concurrence avec un système par capitalisation, où chacun épargne pour soi et récupérera, dans le meilleur des cas, son épargne à l'âge de la pension. Bouclier contre le risque d'appauvrissement à l'âge de la retraite, comment le système des pensions belge compose-t-il avec ces deux logiques ? Pourra-t-il encore assurer sa mission ?

1 Le coût du système des pensions : le moteur pour aller vers un système par capitalisation ?

Avec les soins de santé, les pensions représentent les postes de dépense les plus importants de la Sécurité sociale :

Graphique 3 – Évolution des dépenses de prestations selon leur nature (en millions d'euros)



Source : SPF Sécurité sociale

Le montant alloué aux pensions est fortement corrélé à l'espérance de vie, à l'âge de la pension et à la structure démographique de la population d'un pays. Dans l'optique d'une réduction des dépenses de la Sécurité sociale, la première piste privilégiée par les gouvernements reste celle du recul de l'âge de la pension.

2 Le recul de l'âge de la pension : LA mesure privilégiée par les gouvernements pour réduire les coûts

Bien que le vieillissement de la population ne soit pas considéré comme un « problème »¹ par l'ensemble de la population, il l'est en tout cas dans une grande partie de la sphère politique,² qui le qualifie de « coût budgétaire »³⁴ à réduire.

1 http://www.cepag.be/sites/default/files/publications/systemes_de_pension.pdf

2 <http://documents.banquemonddiale.org/curated/fr/929421468762905753/pdf/2005009807French.pdf>

3 http://www.plan.be/admin/uploaded/201504241417080.Rapport_consequences_budgetaires_FR.pdf

4 <http://www.cjg.be/wp-cont/uploads/2015/06/Analyse-sur-le-relevement-de-lage-de-la-pension.pdf>

Le recul de l'espérance de vie, passant de 69 ans en 1960 à presque 81 ans en 2012, a fait émerger une population retraitée plus nombreuse (la proportion de Belges âgés de 65 ans et plus est passée d'environ 15 % en 1990 à 17,5 % en 2012)⁵ ; notons cependant que l'espérance de vie reste relativement différente selon le genre ou la classe sociale.

Le départ à la retraite des baby-boomers (aussi appelés *papy-boomers*) a, qui plus est, donné un coup d'accélérateur au processus de vieillissement de la population. Ce phénomène est néanmoins temporaire, car cette vague massive de départs à la retraite devrait encore croître pendant seulement 20 ans⁶.

Le défi de garder une proportion d'actifs bien supérieure à celle des pensionnés reste donc de taille pour le gouvernement. C'est ainsi que plusieurs scénarios pour y faire face sont envisagés, dont entre autres :

- reculer le curseur de l'âge de la pension pour diminuer le nombre de retraités et augmenter le nombre d'actifs ;
- se focaliser sur l'augmentation du nombre de personnes actives en améliorant l'employabilité des chômeurs pour garder une proportion plus importante d'actifs par rapport aux pensionnés.

Pour plus de détails sur l'impact de ces différentes stratégies, se référer à l'analyse Financité, intitulée « Système de pension belge »⁷.

Outre ces stratégies numériques entre actifs et pensionnés, rendre les citoyens moins dépendants⁸ de la pension légale apparaît comme un autre moyen proposé par les gouvernements pour sortir de la problématique du recul de l'âge de la pension, souvent très impopulaire.

3 S'ouvrir à d'autres sources de revenus pour la pension afin de diminuer l'impact d'une baisse des montants de la pension légale

Vague de réforme mondiale à travers la mise en place des trois piliers

Devant le coût des pensions et la perspective du vieillissement de la population, la Banque mondiale publie en 1994 un rapport⁹ prônant un système de retraite sur plusieurs piliers : dont un premier pilier obligatoire, en répartition et à gestion publique censé se focaliser sur la réduction de la pauvreté ; un second pilier

5 https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/er_systeme_de_pension.pdf

6 https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/er_systeme_de_pension.pdf

7 https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/er_systeme_de_pension.pdf

8 http://www.cepag.be/sites/default/files/publications/3_piliers_de_pension.pdf

9 <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/929421468762905753/pdf/2005009807French.pdf>

également obligatoire mais en capitalisation et à gestion privée, et enfin un régime supplémentaire en capitalisation, à caractère facultatif et à gestion privée.

Cette préconisation de la Banque mondiale fut décriée par de nombreux acteurs¹⁰. Elle fut notamment perçue comme un moyen de drainer l'épargne populaire vers des sociétés privées pour injecter des capitaux sur les marchés financiers et dans le circuit économique. On la soupçonnait également de réduire la pension légale à un montant minimum de survie.

Les pensions par piliers

Pilier 1

Système par répartition

Il s'agit de la pension légale versée à l'âge de la retraite et calculée en fonction de la carrière professionnelle. Elle est financée par la Sécurité sociale, principalement à travers les cotisations sociales prélevées sur les salaires des travailleurs actifs.

Pilier 2

Système par capitalisation

La pension complémentaire, par le biais de l'assurance-groupe ou du fonds de pension, est un avantage extralégal lié à une activité professionnelle. Elle est alors à l'initiative de l'employeur (ou du travailleur indépendant). Celui-ci prélève une partie des salaires des travailleurs pour les donner en gestion à un organisme financier qui constitue un capital ou une rente dont le travailleur jouira à l'âge de la retraite. Cette pension complémentaire bénéficie d'un avantage fiscal.

Pilier 3

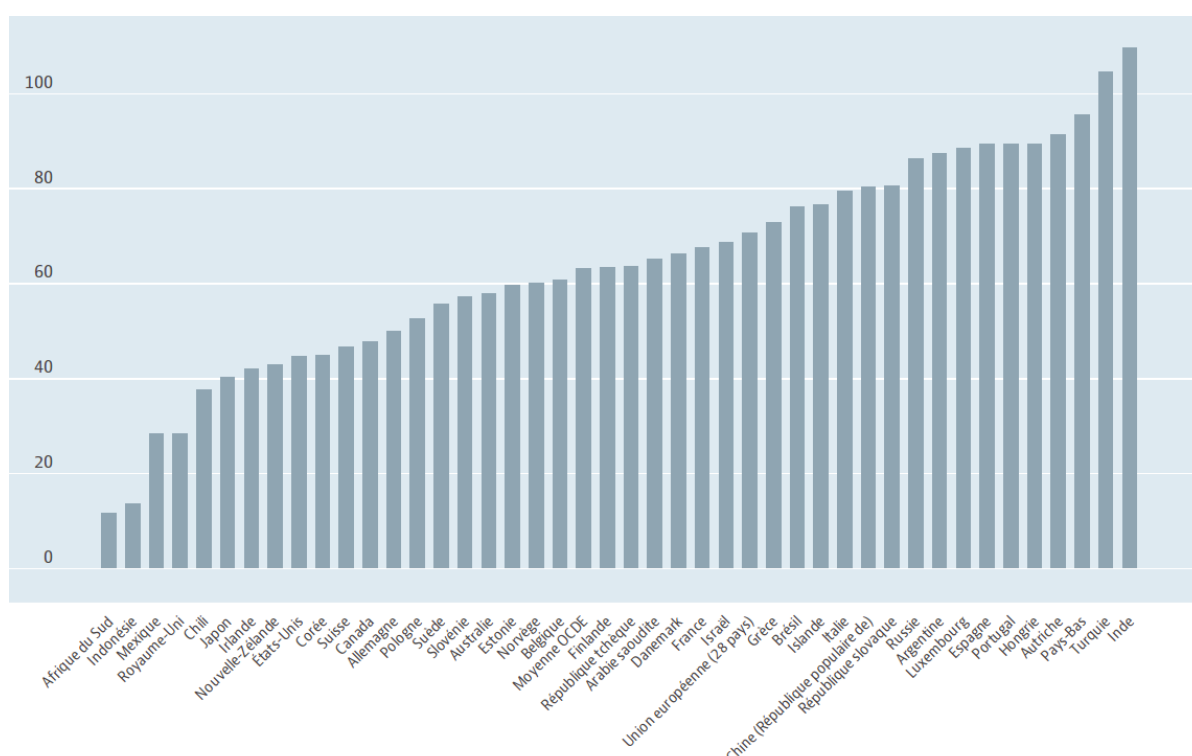
Système par capitalisation

Il s'agit d'une initiative personnelle de souscrire à une épargne-pension individuelle. Cette pension complémentaire permet d'épargner auprès d'un organisme financier tout au long de sa carrière et de bénéficier du capital à l'âge de la retraite. L'épargne-pension donne droit à une déduction fiscale calculée sur la somme versée chaque année.

10. http://www.cadtm.org/spip.php?page=imprimer&id_article=9529

4 La pension légale : quel est le niveau de ce revenu de remplacement ?

La pension légale (pilier 1) entre dans la catégorie des « revenus de remplacement ». Les travailleurs ayant cotisé s'ouvrent le droit à percevoir une pension dite « légale » au moment de leur retraite. Le montant perçu est en général inférieur au dernier salaire perçu, dont voici ci-dessous le taux de remplacement dans les pays de l'OCDE.



Taux de remplacement des retraites dans l'OCDE pour les hommes (2014)

D'après l'OCDE, le taux de remplacement net¹¹ se définit comme les droits à la retraite individuels nets divisés par le salaire net, compte tenu de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de Sécurité sociale versées par les salariés et les retraités. Il rend compte de la manière dont un système de retraite assure un revenu aux retraités en remplacement de leur salaire.

Le revenu de remplacement est calculé selon le revenu net de pension total des individus entre 65 et 74 ans en comparaison avec le revenu net du travail des individus entre 50 et 59 ans.

¹¹ . <https://data.oecd.org/fr/pension/taux-de-remplacement-nets-des-pensions.htm>

Pour la Belgique, il se situe en dessous de la moyenne de l'OCDE avec un taux de 61 % pour les hommes (taux similaire pour les femmes). N'oublions pas que ce taux est en plus calculé sur les revenus moyens et ne traduit pas les écarts de revenus entre les personnes âgées. En effet, le risque de pauvreté calculé pour 2014 chez les personnes de plus de 65 ans en Belgique – déjà plus élevé que chez les moins de 65 ans – est supérieur à celui de la plupart de nos voisins européens : il est de 16,1 % contre 13,8 % dans l'Europe des 28 en 2014¹².

Le système de sécurité sociale ne parvient donc que modérément à redonner une pension légale convenable¹³, qui permet de s'assurer contre le risque d'appauvrissement à l'âge de la retraite. Pour plus de détails sur les indicateurs de pauvreté, nous invitons le lecteur à consulter les analyses que Financité a consacrées à ce thème.¹⁴

5 Une porte grande ouverte à l'émergence d'un système par capitalisation en Belgique

Le développement des 2^e et 3^e piliers a rompu avec la logique de répartition qui permettait de collecter auprès des personnes actives un montant à redistribuer aux personnes âgées. La logique de capitalisation repose, quant à elle, sur l'accumulation de capital, perçue comme beaucoup plus inégalitaire par Gilles Raveaud¹⁵, économiste chez *Alternatives économiques*, car le « mécanisme d'accumulation des actifs, la capitalisation rend plus à ceux qui lui donnent plus ».

L'incitation à épargner de manière privée pour sa retraite a dopé l'arrivée d'une manne financière à investir sur les marchés. En effet, les épargnes-pensions prises en charge par l'employeur ou celles souscrites à titre privé sont gérées par des banques ou assurances. Cet argent est en général investi sur les marchés sous forme d'actions ou d'obligations d'entreprises ou d'État.

En Belgique, le développement des 2^e et 3^e piliers a été fortement encouragé, via notamment des avantages fiscaux. Par exemple, pour l'épargne-pension individuelle (3^e pilier), les versements effectués sur une année (avec un maximum de 940 euros) sont fiscalement déductibles, à hauteur de 30 %. Cela signifie que si l'on verse 940 euros sur une année, l'épargnant bénéficie d'une réduction d'impôt de 282 euros. Malgré ces incitants, il est intéressant de constater que les revenus liés à la pension légale représentent encore la majeure partie des revenus des pensionnés belges. Ceci n'est pas le cas partout dans les autres pays de l'OCDE.

12 . http://www.luttepauvrete.be/chiffres_personnes_agees.htm

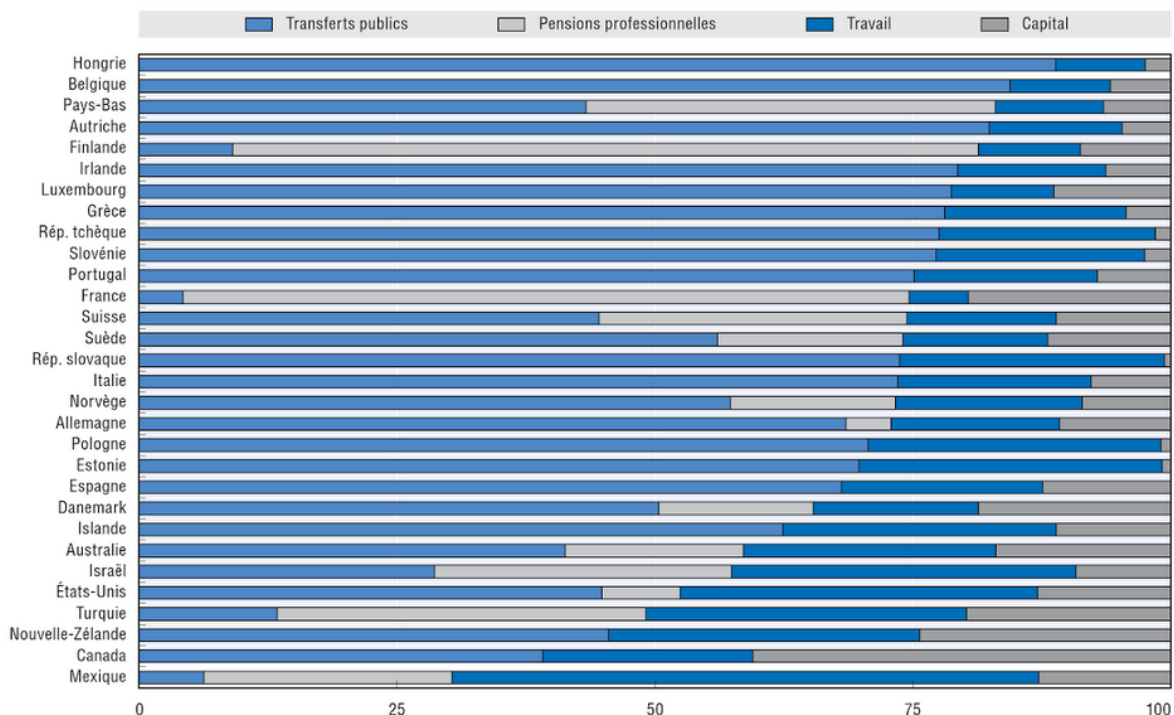
13 . <http://ptb.be/articles/les-pensions-en-belgique-jusque-43-plus-basses-que-dans-les-pays-voisins>

14 . <https://www.financite.be/fr/reference/pauvrete-la-delicate-question-de-sa-mesure-13>

<https://www.financite.be/fr/reference/pauvrete-la-delicate-question-de-sa-mesure-23>

15 . <https://blogs.alternatives-economiques.fr/gilles-raveaud/2008/11/19/vous-vous-souvenez-de-la-retraite-par-capitalisation>

8.2. Sources de revenus des personnes âgées, 2012 ou dernière année disponible



Source : OCDE

6 En marche vers plus de capitalisation avec Daniel Bacquelaîne, ministre des Pensions sous le gouvernement Michel

Partant du constat que seuls les employés travaillant dans une entreprise qui offre une pension complémentaire peuvent bénéficier du 2^e pilier, le ministre des Pensions a le projet de permettre à tout travailleur de rediriger une partie de son salaire vers ce type d'épargne-pension à partir du 1^{er} janvier 2018. Celui-ci pourra librement déterminer le montant de cette retenue et bénéficiera d'avantages fiscaux équivalents à ceux qui sont offerts aux employeurs ayant instauré ce système.

Cette réforme a déjà été approuvée en partie au mois d'octobre 2017¹⁶, car il est acté que les indépendants auront désormais accès à un deuxième pilier, appelé « EIPT » (engagement individuel de pension pour travailleurs indépendants) qui vient en complément de la pension libre complémentaire déjà existante¹⁷ (mais dont le montant des primes est plafonné [à 327,24 euros par an en 2017]). La possibilité de

16 . <http://bacquelaîne.belgium.be/fr/la-pension-compl%C3%A9mentaire-du-2%C3%A8me-pilier-pour-les-ind%C3%A9pendants-est-approuv%C3%A9e>

rediriger une partie du salaire vers ces pensions complémentaires reste cependant discutable, dans la mesure où, en 2016, il a été établi par l'INASTI¹⁸ que 15,3 % des travailleurs indépendants à titre principal ont des revenus en dessous du seuil de pauvreté en Belgique.

La réforme Bacquelaine donne un sérieux coup de pouce au développement du système de retraite par capitalisation, que le **conseil académique en matière de pensions juge pourtant très dangereux**. Selon un site gouvernemental¹⁹, « *le Conseil académique a pour mission de fournir au ministre ou aux ministres compétent[s] en matière de pension un avis scientifique étayé sur toutes les propositions en matière de pension, soit d'initiative soit à la demande de ceux-ci.* » Frank Vandembroucke, président de ce conseil, insiste sur la dangerosité de cette mesure²⁰ qui accentuerait la rupture du contrat social et accroîtrait les risques individuels et les inégalités sociales.

7 Est-on assuré de récupérer son argent à l'âge de la pension ?

Pour les pays ayant choisi de miser principalement sur la retraite par capitalisation [par exemple, les Pays-Bas, le Danemark et le Royaume-Uni], les rendements des fonds de pensions et des assurances-vie ont fort intérêt à être positifs, au risque d'y perdre ses économies. Comme l'explique *Better Finance* dans son rapport²¹ sur la rentabilité du système de retraite par capitalisation publié en 2015, le rendement des pensions est d'abord censé dépendre de la performance des actifs financiers dans lesquels les produits de pension sont investis. Toutefois, une décorrélation entre cette performance et celle des rendements des fonds de pension a été remarquée.

« *Lorsque l'on déduit de leurs rendements nominaux l'inflation, les frais et les taxes et qu'on les compare aux références pertinentes des marchés des capitaux, les produits de pension privés s'avèrent souvent peu performants.* » Pour résumer, en se servant des commissions de gestion, les intermédiaires financiers sont en partie responsables de la baisse des rendements des fonds de pensions.

17 . <https://www.lecho.be/monargent/dossier/guidepension2017/L-independant-sans-societe-a-son-vrai-2e-pilier-de-pension/9939953>

18 L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants,

19 . http://pdos-sdpsp.fgov.be/fr/news/news_2078.htm

20 . <http://www.levif.be/actualite/belgique/avec-ce-systeme-de-pension-ce-sera-bientot-chacun-pour-soi/article-normal-569219.html>

21 . http://betterfinance.eu/fileadmin/user_upload/documents/Research_Reports/fr/Pension_report_2015_Intro_Exec_Summary-fr.pdf

Gilles Raveaud²² nous informe même que les coûts des intermédiaires « ont été estimés à 20 % du montant de la retraite. Dans un système de répartition, les coûts de gestion sont minimes, de l'ordre de 2 % ».

Le modèle de développement des 2^e et 3^e piliers, censé favoriser l'épargne privée pour pallier la baisse de revenu au moment de la retraite, permet en tout cas de financer l'industrie bancaire. Il ne semble par contre pas toujours assurer une réelle performance financière qui garantirait la sécurité des économies placées dans les fonds de pension²³.

8 Quelle économie finance-t-on à travers notre épargne-pension ?

Better Finance souligne également le fait que l'argent épargné est le plus souvent investi dans de grandes entreprises multinationales [grande capitalisation] plutôt que dans des entreprises de petite taille.

Se pose alors la question du type d'économie que l'argent collecté via l'épargne-pension permet de financer. Pour le moment, il s'agit plutôt d'une économie portée par de grandes entreprises soumises au diktat de « produire toujours plus et moins cher », ce qui les rend souvent responsables d'un usage intensif des ressources naturelles, de la pollution de notre planète et de conditions de travail très mauvaises en leur sein ou chez leurs fournisseurs.

Promouvoir une épargne-pension durable reste donc un enjeu de taille, déjà souvent mis sur la table, mais pas encore saisi par nos autorités pour autant.

Financité dans son rapport sur l'investissement socialement responsable²⁴ réitère d'ailleurs l'invitation à percevoir l'importance de cet enjeu mais souligne le fait qu'« octroyer un incitant fiscal exclusivement aux épargnes-pensions qui investissent dans des entreprises et des États qui respectent un certain nombre de critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance suppose également qu'il existe une définition minimale de ce qu'est un investissement socialement responsable. »

Conclusion

Notre système de sécurité sociale n'a eu de cesse de poursuivre le même but : inciter les travailleurs et les citoyens à se prémunir contre des risques sociaux pour réduire leur risque d'appauvrissement. Entre les premières mutuelles datant du XIX^e siècle et les fonds de pensions investissant sur les marchés financiers mondiaux, la Sécurité sociale fait le grand écart entre deux logiques : celle de la mise en commun des richesses produites par une société et celle, plus individuelle, des assurances privées.

22 . <https://blogs.alternatives-economiques.fr/gilles-raveaud/2008/11/19/vous-vous-souvenez-de-la-retraite-par-capitalisation>

23 . <http://www.gresea.be/spip.php?article459>

24 . https://www.financite.be/sites/default/files/rapport_isr_20170615.pdf

Du domaine des pensions à celui de l'assurance maladie, aucune branche de la sécurité sociale n'échappe à cette schizophrénie.

Sans la Sécurité sociale, 45 % des Belges vivraient sous le seuil de pauvreté alors que ce taux s'élève à 15 % actuellement²⁵. Elle est parvenue à assurer sa mission jusqu'à aujourd'hui et mérite ainsi un financement décent pour continuer d'exister.

*Charlaine Provost
Décembre 2017*

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre

25 . <http://www.cecinepasunrou.be/la-secu/>

producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.